

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES DU  
BUDGET DE L'EAU LISTE  
5744590015**

**D\_2022\_0381**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décision 2020-0313 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Président a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2019 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5744590015 946 pièces présentes pour un total de 17 190,21 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	41	Pièces pour	789,12 €
	Personne physique - Particulier	832	Pièces pour	14 984,75 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	8	Pièces pour	103,07 €
	Personne morale de droit privé - Société	57	Pièces pour	1 148,91 €
	Personne morale de droit privé - Association	8	Pièces pour	164,36 €
<b>Catégories de produits</b>	ASSAINISSEMENT	249	Pièces pour	7 575,57 €
	EAU	249	Pièces pour	7 994,70 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	222	Pièces pour	521,85 €
	REDEVANCE POLLUTION	223	Pièces pour	940,67€
	Autres produits de gestion courante	3	Pièces pour	157,42 €
<b>Motifs de présentation</b>				
	Combinaison infructueuse d actes	946	Pièces pour	17 190,21 €
<b>Tranches de montant</b>				
	Inférieur strictement à 100	946	Pièces pour	17 190,21 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur stricte-	0	Pièces pour	0,00 €

	ment à 1000			
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>				
	2021	548	Pièces pour	10 131,87 €
	2020	394	Pièces pour	7 005,51 €
	2019	4	Pièces pour	52,83 €

Le Président DÉCIDE :

- D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

- D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2022 du budget de l'Eau, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste n° 5744590015 dont le montant s'élève à 17 190,21 €.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*